

Distribution limitée

WHC-01/CONF.208/9
Paris, 15 octobre 2001
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-cinquième session

Helsinki, Finlande
11-16 décembre 2001

Point 8 de l'ordre du jour provisoire : État de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial :

8.1 Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

RESUME

Conformément aux paragraphes 92-93 des *Orientations*, le Secrétariat et les organes consultatifs présentent ci-après des rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le cas échéant, le Secrétariat ou les organes consultatifs fourniront des informations complémentaires durant la session du Comité.

Décision requise : Il est demandé au Comité d'étudier les rapports ci-joints sur l'état de conservation des biens, de prendre les décisions appropriées et de recommander des mesures pour mise en œuvre par les Etats parties, les organes consultatifs et le Centre.

1. Des rapports sur l'état de conservation de dix-neuf biens naturels et sept biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont soumis au Comité pour faciliter 'la vérification à intervalles réguliers [de] l'état des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril' prévue au paragraphe 92 des *Orientations*.

2. A sa vingt-cinquième session tenue du 25 au 30 juin 2001 au Siège de l'UNESCO, à Paris, le Bureau a étudié l'état de conservation de dix-neuf biens naturels et de cinq biens culturels dont il est fait mention ci-après. Les décisions et les recommandations du Bureau sur tous ces sites ont été transmises par le Centre aux Etats parties concernés. Outre les cinq sites dont il a été rendu compte à la vingt-cinquième session du Bureau, les rapports sur deux autres sites culturels – Angkor (Cambodge) et la Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) – figurent dans le présent document.

3. Les réponses des Etats parties et les nouvelles informations disponibles sur l'état de conservation des biens depuis la clôture de la vingt-cinquième session du Bureau au 30 juin 2001 sont soumises à l'examen du Comité. Il est demandé au Comité d'étudier les rapports présentés ci-après, de prendre les décisions appropriées et de recommander des mesures conformément au paragraphe 93 des *Orientations* :

"Sur la base de ces examens réguliers, le Comité décidera, en consultation avec l'Etat partie concerné :

- (i) si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour la sauvegarde du bien ;*
- (ii) de rayer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril s'il n'est plus menacé ;*
- (iii) d'envisager l'exclusion du bien à la fois de la Liste du patrimoine mondial en péril et de la Liste du patrimoine mondial si ce bien a été à tel point altéré qu'il ait perdu les caractéristiques qui ont déterminé son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, selon la procédure décrite aux paragraphes 46 à 56 ci-dessus."*

4. Pour faciliter le travail du Bureau, on a utilisé dans tous les rapports sur l'état de conservation des sites un format standard qui comprend les rubriques suivantes :

- Nom du bien (Etat partie) ;
- Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- Critères d'inscription ;
- Assistance internationale fournie à ce jour ;
- Précédents débats. Référence est faite aux paragraphes concernés des Rapports de la vingt-cinquième session du Bureau (25-30 juin 2001, UNESCO, Paris ; inclus dans le document de travail WHC-01/CONF.208/3) et de la vingt-quatrième session du Comité (27 novembre-2 décembre 2000, Cairns, Australie). Afin de limiter le nombre de pages du présent document, le texte des deux rapports susmentionnés n'est pas répété ;
- Questions essentielles/menaces signalées dans le rapport ;
- Nouvelles informations ;
- Action requise.

A. Patrimoine naturel

Parc national d'Iguaçu (Brésil)

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1986 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1999.

Critères d'inscription : N (iii) et (iv)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Bureau – paras. V.2 – V.5

Vingt-quatrième session du Comité - para. VIII.3

Questions essentielles : Construction illégale d'une route, conditions d'utilisation et réhabilitation des zones touchées.

Nouvelles informations : En septembre 2001, le Ministère brésilien de l'Environnement a informé le Centre des mesures prises par son Gouvernement pour minimiser les conséquences sociales dues à la fermeture de la route de Colon malgré les protestations des communautés locales. La FUNPAR (Fundação da Universidade do Paraná) a été chargée de mener des études d'évaluation sur la manière dont les sept municipalités autour du Parc pourraient bénéficier des projets et des activités qui seront lancés d'ici peu. Le Gouvernement de l'Etat de Paraná a élaboré en concertation avec les populations environnantes un projet commun axé sur l'agriculture biologique et les activités à exploitation durable, y compris le développement de l'artisanat et de l'écotourisme. Des entreprises privées et des organismes publics ont monté des projets d'infrastructure destinés à promouvoir l'écotourisme et l'agriculture biologique, créant un bassin d'emploi d'environ 450 personnes. Un autre projet visant à développer des activités durables en coopération avec les communautés alentour est en cours d'élaboration et des bailleurs de fonds tels que la Fondation des Nations Unies, seront contactés pour en assurer le financement.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

“Le Comité se félicite des mesures prises par l'Etat partie pour minimiser l'impact social de la fermeture de la route et pour lancer des projets facilitant la création d'emplois et l'octroi d'avantages sociaux aux communautés affectées. Le Comité se félicite de la manière décisive dont a agi l'Etat partie en juin 2001 pour fermer la route de Colon illégalement ouverte et de son engagement à bien faire respecter la loi pour maintenir cette route fermée. Le Comité invite l'Etat partie à présenter au Centre, avant le 1^{er} mars 2002, un rapport circonstancié, accompagné de documents photographiques et, le cas échéant, d'autres supports indiquant : (a) les progrès de l'entrée en vigueur de la décision légale de maintenir la route fermée ; (b) la description des mesures de réhabilitation des zones touchées et le résultat des mesures appliquées ; (c) les progrès accomplis dans la conception et l'exécution

des projets en faveur des communautés touchées par la fermeture de la route et leur réponse apportée au titre de la coopération avec les responsables du Parc. D'après l'étude de ce rapport que présentera l'UICN à sa vingt-sixième session en Hongrie, en juin 2002, le Comité pourrait envisager de retirer le Parc national d'Iguaçu de la Liste du patrimoine mondial en péril”.

Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie)

Inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1983 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992.

Critère d'inscription : N (iv)

Assistance internationale : Le site a reçu une somme totale de 22.000 dollars EU pour des activités techniques et de formation.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Bureau – paras. V.6 – V.7

Vingt-quatrième session du Comité – para. VIII.4

Questions essentielles : Réhabilitation du lac et évaluation du succès de sa réhabilitation ; finalisation et adoption du plan de gestion ; et coopération transfrontalière avec les autres Etats parties qui se partagent les eaux du Danube.

Nouvelles informations : Conformément à la recommandation de la dernière session du Comité, réitérée à la vingt-cinquième session du Bureau en juin 2001, l'Etat partie a invité une mission Centre/UICN/Ramsar sur le site. Cette dernière s'est rendue à Srébarna du 1^{er} au 4 octobre 2001. Un rapport détaillé sur ses conclusions est en préparation et sera soumis à l'étude du Comité sous la cote WHC-01/CONF.208/INF.5. Toutefois, le représentant du Centre qui faisait partie de l'équipe envoyée sur le site, a résumé oralement les conclusions saillantes de la mission. L'UICN présentera son étude du rapport au Comité.

L'équipe de la mission estime que la réhabilitation du site est réussie. Les progrès observés lors d'une mission de 1998 ont tous perduré et les chances de les voir continuer à l'avenir sont tout à fait prometteuses. Les principaux paramètres utilisés pour mesurer l'amélioration de l'état de conservation du site, comme la population de pélicans dalmates, la gestion des transferts hydrauliques entre le fleuve et le lac, les indicateurs de la qualité de l'eau, ainsi que les aspects institutionnels, comme la collecte permanente de données et le maintien d'un suivi systématique de l'état de conservation du site, affichent des tendances positives ou stables. L'équipe de la mission a été impressionnée par la mobilisation du personnel de Srébarna, soucieux de préserver les valeurs de patrimoine mondial du site, malgré les contraintes financières et la marge d'autofinancement. L'Etat partie pourrait souhaiter faire une demande d'Assistance internationale au Fonds du patrimoine mondial pour l'achat d'équipement et de matériel indispensables à une bonne régulation hydraulique entre le fleuve et le lac.

L'équipe de la mission a pris note de l'avancement du plan de gestion du site en préparation et du traitement des questions mises en exergue à la vingt-cinquième session du Bureau en juin 2001. Le plan de gestion, qui est préparé à l'aide d'une petite subvention du Bureau du Secrétariat de Ramsar, devrait être finalisé et adopté en temps voulu par les autorités compétentes au sein du Gouvernement. Les pourparlers se poursuivent également avec les autres pays du delta du Danube, en vue de mettre au point une approche pour la coopération transfrontalière relative au patrimoine mondial.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Comité félicite l'Etat partie de son engagement pour réhabiliter avec succès le site et maintenir toutes les tendances positives dont a rendu compte la mission de 1998. Il note avec satisfaction la coopération des gestionnaires avec la communauté scientifique pour assurer une collecte de données permanente qui permet le suivi systématique des principaux paramètres reflétant les tendances de l'état de conservation du site. Le Comité invite l'Etat partie à finaliser le plan de gestion sans tarder, à confirmer son adoption par le Gouvernement et à présenter un calendrier des activités pour préparer un projet de zone transfrontalière du patrimoine mondial dans le delta du Danube, en coopération avec les autres Etats parties à la Convention concernés. Le Comité recommande que le site soit retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril, dès lors que l'Etat partie aura remis au Centre, à l'UICN et au Secrétariat de la Convention de Ramsar un exemplaire du plan de gestion approuvé pour le site, accompagné d'une déclaration de l'Etat partie engageant les moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan en temps opportun."

Parc national du Manovo-Gounda-St.Floris (République centrafricaine (RC))

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1997.

Critères d'inscription : N (ii) et (iv)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Bureau – paras. V.8 – V.10

Vingt-quatrième session du Comité – para. VIII.5

Questions essentielles : Braconnage transfrontalier de la faune sauvage par des bandes armées. Manque de moyens, d'infrastructure et de gestion.

Nouvelles informations : Conformément aux recommandations du Comité depuis l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1997, une mission a été envoyée sur place du 5 au 13 mai 2001 et son rapport a été soumis à l'étude de la vingt-cinquième session du Bureau en juin 2001 (le rapport figure sous la cote WHC-2001/CONF.205/INF.6 pour examen par le

Bureau). Les délibérations du Bureau sont contenues dans les paragraphes V.8-V.10 du Rapport du Rapporteur présenté comme document de travail WHC-01/CONF.208/3 à la vingt-cinquième session du Comité.

Le Bureau avait invité le Centre et l'UICN à collaborer avec toutes les parties prenantes à la préparation d'un plan de collecte de fonds pour la mise en œuvre de mesures urgentes de réhabilitation, d'un plan de travail réaliste précisant les responsabilités institutionnelles concernant la mise en œuvre de ces mesures, d'un calendrier pour la réhabilitation effective du site et de repères capables d'indiquer son meilleur état de conservation et d'étayer la décision du Comité concernant le retrait définitif du site de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Centre a entamé l'élaboration d'un plan détaillé, en coopération avec l'Etat partie, en y incluant des éléments que le Comité pourrait envisager de financer grâce au Fonds du patrimoine mondial. Les détails du plan et les justifications de l'assistance requise auprès du Fonds seront présentés au Comité sous le point 17 de l'ordre du jour des demandes d'Assistance internationale.

Conformément à la recommandation de la vingt-cinquième session du Bureau, des lettres en cours de préparation sous la signature du Directeur général, vont être envoyées aux Délégations permanentes de tous les pays voisins de la République centrafricaine, les invitant à coopérer à la lutte contre le braconnage sur le site auquel se livrent des groupes armés qui traversent leur territoire. Le Centre, en concertation avec l'UICN, l'Etat partie et d'autres partenaires, se chargera, avec l'Etat partie et les pays voisins, d'organiser des forums et de prendre des mesures spécifiques pour sensibiliser l'opinion publique aux problèmes du braconnage transfrontalier et aux voies et moyens de les combattre.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Comité note avec satisfaction que le site a été visité, que son état de conservation a fait l'objet d'une évaluation et qu'un plan de réhabilitation est en cours de préparation. Le Comité invite l'Etat partie à rechercher activement la coopération de tous les pays voisins pour lutter contre le braconnage transfrontalier. Le Comité demande au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie pour identifier des sources de financement potentielles qui s'ajouteraient aux sommes que le Comité pourrait envisager d'approuver au titre du Fonds du patrimoine mondial, afin de mettre en œuvre les mesures urgentes de réhabilitation pour la conservation du site. Le Comité décide de retenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril".

République démocratique du Congo (CDC)

Parc national des Virunga – Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1979 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1994.

Critères d'inscription : N (ii), (iii) et (iv)

Parc national de la Garamba - Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1980 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1996.

Critères d'inscription : N (iii) et (iv)

Parc national de Kahuzi-Biega - Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1980 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1997.

Critère d'inscription : N (iv).

Réserve de faune à okapis - Inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1996 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1997.

Critère d'inscription : N (iv)

Parc national de la Salonga : Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1984 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1999.

Critères d'inscription : N (ii) et (iii).

Assistance internationale : Montant total de l'Assistance internationale octroyée aux cinq sites au titre du Fonds du patrimoine mondial : **Parc national des Virunga :** 64.000 dollars EU pour de l'équipement, des indemnités versées au personnel et de la formation ; **Parc national de la Garamba :** 157.845 dollars EU pour de l'équipement et des indemnités versées au personnel ; **Parc national de Kahuzi-Biega :** 64.848 dollars EU pour l'achat d'équipement ; **Réserve de faune à okapis :** 23.000 dollars EU pour la préparation du dossier de candidature du site, la formation des gardes et la construction de camps ; **Parc national de la Salonga :** 85.500 dollars EU pour la planification de projets, l'infrastructure et formation du personnel.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Bureau – paras. V.12- V.27
Vingt-quatrième session du Comité – para. VIII.6

Questions essentielles : Conflit armé et augmentation des fournitures d'armes et de munitions aboutissant à l'occupation des terres et à la chasse illégales, avec des menaces sur la sécurité et les activités du personnel. Insuffisance de l'aide financière et matérielle élémentaire octroyée au personnel pour mener à bien les opérations journalières.

Nouvelles informations : En réponse aux recommandations du Comité faites à plusieurs de ses précédentes sessions depuis 1997, le Directeur général de l'UNESCO, après d'amples consultations auprès des organisations partenaires, a décidé de mener une mission à Kampala (Ouganda), Kinshasa (RDC) et Kigali (Rwanda). La mission est prévue à titre provisoire durant la dernière semaine de mars 2002. A cette occasion, le Directeur

général informera les dirigeants de ces trois pays des efforts que l'UNESCO a entrepris en coopération avec la Fondation des Nations Unies et plusieurs ONG internationales partenaires, pour conserver les cinq sites du patrimoine mondial de la RDC. Il discutera des voies et moyens de coopération entre les trois pays pour assurer la conservation du patrimoine mondial. Le Cabinet du Directeur général devrait écrire prochainement au Secrétaire général des Nations Unies en sollicitant sa coopération pour informer les pays impliqués dans la guerre dans l'Est de la RDC des efforts de l'UNESCO et de ses partenaires pour évaluer les dommages causés aux sites du patrimoine mondial de la RDC et planifier les mesures de réhabilitation qui conviennent.

Il est prévu que le Directeur du Centre dirige une mission en RDC du 23 novembre au 3 décembre 2001, d'une part, pour préparer la mission du Directeur général susmentionnée et, d'autre part, pour obtenir des informations récentes sur l'évolution du climat politique et de la sécurité en RDC. L'équipe de la mission envisage de visiter certains secteurs de la RDC orientale et, selon les conditions de sécurité, elle pourrait tenter de brèves excursions sur un ou plusieurs sites du patrimoine mondial. Une réunion avec les délégués du personnel des cinq sites sera organisée dans le cadre de la mission. Les résultats et l'issue de la mission seront communiqués au Comité lors de sa session en Finlande.

Depuis la fin de la vingt-cinquième session du Bureau en juin 2001, l'état de conservation des cinq sites n'a guère évolué (voir paragraphes V.12 – 15 et V.18 du Rapport du Rapporteur inclus dans le document de travail WHC-01/CONF.208/3). L'UICN a indiqué que le personnel des Virunga reçoit désormais une somme mensuelle de soutien et une prime de performance au titre du projet UNESCO/RDC/UNF, avec l'aide du WWF. Le moral du personnel s'est considérablement amélioré. Le WWF a identifié les besoins de la main-d'œuvre en matière d'équipement et d'aide aux familles d'une centaine de gardes tués au cours de campagnes de lutte contre le braconnage et a mis en place des installations de production de plus de 500 000 jeunes plants dans 58 pépinières pour aider à reconstituer la végétation des zones sinistrées et procurer des moyens de subsistance aux communautés locales.

Les opérations militaires se poursuivent dans les Virunga ; le secteur sud est une zone à hauts risques, mais le braconnage et les autres activités illégales y sont minimes et les menaces sur la conservation sont modérées à faibles. En revanche, l'intégrité du Parc est sérieusement menacée dans les secteurs centre et nord. Le couloir qui sépare ces deux derniers secteurs est également touché.

L'UICN a suggéré que soit prise en considération l'aide au personnel des Virunga et que le WWF organise une réunion des différents acteurs afin d'améliorer les relations entre le personnel du Parc et la population locale. Cette réunion devrait se tenir dans le cadre des activités du projet de coopération quadriennal UNESCO-Belgique pour financer les activités locales de conservation des cinq

sites. Le personnel des Virunga jouera un rôle important dans les réunions préparatoires pour concevoir des activités propres au site en vue de favoriser la coopération entre le personnel et la communauté locale pour la protection du patrimoine mondial à l'intérieur et autour des cinq sites de la RDC. Le personnel représentant les cinq sites sera convié à ces réunions.

Le personnel des quatre autres sites continue de faire au mieux pour assurer la protection maximum de ces biens. Mais la présence de groupes armés reste une sérieuse menace pour la sécurité du personnel et l'intégrité des lieux, en particulier à Kahuzi-Biega et Okapi. Même si les perspectives de paix se sont améliorées en RDC à moyen ou à long terme et que les Unités des Nations Unies pour le maintien de la paix sont parvenues à l'intérieur du pays, l'occupation illégale des terres par des groupes armés et la dispersion des activités liées à l'exploitation minière du coltan à l'intérieur et autour d'Okapi et de Kahuzi-Biega continuent de menacer lourdement l'intégrité du site. Par ailleurs, la nette progression du braconnage qui a accompagné l'afflux des mineurs, constitue une menace supplémentaire pour le site.

La Society for Conservation Biology (SCB) des Etats-Unis d'Amérique a salué le dévouement des personnels des sites du patrimoine mondial de la RDC. Le Directeur général de l'ICCN a accepté de recevoir au nom du personnel la distinction du mérite de la SCB, ainsi qu'un don en espèces de quelque 5.000 dollars EU offert par les membres de la SCB. Le Bureau de coordination du projet UNESCO/RDC/UNF, situé à Nairobi (Kenya), facilitera l'utilisation de ces fonds pour aider les familles des personnels qui ont perdu la vie en accomplissant leur devoir.

Le moral du personnel s'est amélioré sur tous les sites dans la mesure où le paiement des sommes de soutien mensuel et des indemnités est versé périodiquement au titre du projet UNESCO/RDC/UNF par l'entremise des services des ONG de conservation, comme le WWF (Virunga), la Wildlife Conservation Society (WCS, Kahuzi-Biega), International Rhino Foundation (IRF, Garamba), Gilman International Conservation (GIC, Okapi) et la Zoological Society of Milwaukee (ZSM, Salonga). L'UICN a salué le rôle vital que jouent ces ONG partenaires dans le versement des indemnités et l'aide accordée au personnel des sites.

Toutefois, à la Garamba, l'un des conservateurs qui devait être muté à Kinshasa a refusé de partir et empêche l'IRF de verser l'argent aux autres membres du personnel. Il semble disposer de factions militantes dans la région et a accru le sentiment d'insécurité en empêchant l'IRF de remplir tous ses engagements au titre du projet UNESCO/RDC/UNF-UNFIP destiné à rétribuer le personnel de la Garamba. Sa mutation a été décidée dans le cadre de la coordination entre la RDC et les grandes unités de l'ICCN et selon les accords conclus à la réunion des dirigeants de l'ICCN dans le cadre du projet UNESCO/RDC/UNF en octobre 2000. Le Centre, l'IRF et les autres partenaires cherchent actuellement tous les

moyens possibles de faire appliquer la décision de mutation de l'ICCN dans les plus brefs délais afin de neutraliser l'influence néfaste qu'exerce ce dissident sur l'exécution du projet à la Garamba.

Conformément à la demande de la vingt-cinquième session du Bureau, un rapport détaillé sur l'avancement du projet UNESCO/RDC/UNF-UNFIP figure dans le document WHC-01/CONF.208/INF.4.

Le Centre s'est appuyé sur une suggestion du Directeur général adjoint de l'UNESCO pour proposer une étude sur l'habitat des gorilles en tant qu'activité pilote de l'Initiative UNESCO-ASE (Agence spatiale européenne) dans le but de démontrer l'utilité des images satellites et autres technologies embarquées dans l'espace pour surveiller l'état de conservation des sites. Cette initiative permettra d'obtenir des informations précises sur les changements dans l'occupation des terres à l'intérieur et autour des deux sites importants pour l'habitat des gorilles de montagne dans les Virunga et des gorilles de plaine à Kahuzi-Biega. Des études semblables sur l'habitat des autres singes, comme le chimpanzé et le bonobo, sont également prévues dans le cadre des contributions de l'UNESCO au « Great Apes Survival Project » (GRASP) que vient de lancer le PNUE. Les études sur l'habitat des grands singes à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées, y compris les sites du patrimoine mondial, pourraient entraîner d'importantes modifications du périmètre des parcs de Kahuzi-Biega, Virunga et Salonga. Certains scientifiques, conseillers du projet GRASP, préconisent de développer la notion "d'espèce du patrimoine mondial" que l'on pourrait invoquer pour mieux protéger l'ensemble des espèces de singes d'Afrique au titre de la Convention du patrimoine mondial tout en améliorant la protection des espèces dont les habitats sont situés en dehors des aires protégées.

Le Centre a contacté le Tantalum-Niobium International Study Centre (T.I.C) et a transmis les recommandations de la vingt-cinquième session du Bureau concernant la nécessité de mettre un terme à l'exploitation illicite du coltan à Kahuzi-Biega et Okapi. Le Secrétaire général du T.I.C. s'est engagé à transmettre les recommandations du Bureau à ses 66 membres lors d'une réunion annuelle prévue à Rio de Janeiro (Brésil) du 7 au 12 octobre 2001. Les conclusions des débats du T.I.C. avec ses membres à propos des recommandations du Bureau seront communiquées à la session du Comité en Finlande. L'exploitation du coltan à Okapi et Kahuzi-Biega a quelque peu diminué d'intensité, étant donné que les prix du coltan sur le marché ont sérieusement baissé dans la mesure où le secteur des technologies de pointe connaît une récession due aux tendances négatives de l'économie mondiale. Mais la préoccupation demeure en ce qui concerne les impacts liés à l'afflux des mineurs sur le site.

Action requise : Compte tenu des nouvelles informations disponibles lors de sa session, le Comité pourrait prendre les décisions appropriées et soumettre

des recommandations à l'examen de l'Etat partie, du Centre, de l'UICN et des autres partenaires.

Parc national Sangay (Equateur)

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1983 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992

Critères d'inscription : N (ii), (iii) et (iv).

Assistance internationale : Une somme totale de 58.500 dollars EU pour de l'équipement, des activités communautaires de sensibilisation et de la formation du personnel.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Bureau – para. V.28
Vingt-quatrième session du Comité – para. VIII.7

Questions essentielles : Impacts de la construction d'une route et réhabilitation des zones touchées ; élaboration d'un régime de suivi avec des indicateurs et des repères.

Nouvelles informations : A sa vingt-cinquième session, le Bureau a noté que ce site avait été inscrit comme l'un des sites pilotes latino-américains du projet pilote financé par la Fondation des Nations Unies et intitulé : "Mise en valeur de notre patrimoine : vers la réussite du suivi et de la gestion des sites du patrimoine mondial naturel". Les pourparlers officiels avec les autorités nationales pour obtenir leur consentement concernant le choix de Sangay comme site pilote se sont achevés. Les responsables du projet, en coopération avec l'UICN, aussi bien à Gland qu'en Amérique latine, discutent des détails d'organisation d'un atelier national sur l'exécution du projet. Un rapport plus détaillé à ce sujet, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un régime de suivi comme le recommande le Comité, sera présenté à la vingt-sixième session du Comité en Hongrie en juin 2002.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Comité note avec intérêt l'inscription de Sangay comme site pilote d'un projet d'expérimentation des instruments d'évaluation de l'efficacité du suivi et de la gestion mis au point par l'UICN et invite le Centre et l'UICN à rendre compte des progrès accomplis dans l'exécution des activités du projet aux sessions annuelles du Comité. Le Comité décide de retenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril".

Parc national du Simen (Ethiopie)

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1978 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1996.

Critères d'inscription : N (iii) et (iv)

Assistance internationale : Le Parc national du Simen a reçu une somme totale de 119.307 dollars EU comme soutien pour de la gestion prévisionnelle, de l'équipement, des missions de consultants et de la formation.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Bureau – paras. V.29 – V.33
Vingt-quatrième session du Comité – para. VIII.8

Questions essentielles : Contrôle des établissements humains illicites, de l'agriculture, du braconnage et de la construction d'une route et atténuation de leurs impacts ; coordination entre la conservation, le développement et le réaligement du périmètre du Parc pour améliorer la conservation des valeurs de patrimoine mondial du site.

Nouvelles informations : Lors de sa vingt-cinquième session tenue en juin 2001, le Bureau a étudié un rapport d'une équipe de deux personnes qui ont visité le site du 8 au 13 avril 2001. Le Bureau a recommandé que le "Comité adopte les mesures de réhabilitation proposées par la mission d'experts" organisée par le Centre et l'UICN. Le texte intégral des recommandations du Bureau au Comité figure au paragraphe 33 du document WHC-01/CONF.208/3 ; une importance particulière doit être accordée aux repères spécifiques adoptés par le Bureau pour le retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril : (a) le réaligement des limites du Parc excluant les villages qui bordent le Parc ; (b) l'extension du Parc de manière à inclure au moins les Réserves de faune sauvage de Mesarerya et Lemalino ; (c) la réduction significative et durable de la densité de la population humaine dans l'enceinte du Parc, surtout dans la zone centrale ; et (d) la conservation effective dans le Parc national ainsi étendu d'une plus grande population de *Walia Ibex* et *Simien Fox*. Au 15 octobre 2001, il n'y avait aucune réponse officielle des autorités nationales éthiopiennes ou des autorités régionales d'Amhara aux recommandations du Bureau qui leur ont été transmises par le Centre.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Comité réitère les recommandations de la vingt-cinquième session du Bureau et invite l'Etat partie à répondre formellement à la lettre du Centre en date du 11 juillet 2001 transmettant ces recommandations. Le Comité demande en particulier que l'Etat partie réponde aux repères établis en vue d'un retrait possible du Simen de la Liste du patrimoine mondial en péril et prépare un plan de travail indiquant le calendrier nécessaire à l'Etat partie pour obtenir ces repères. Le Comité prie l'Etat partie et ses partenaires qui exécutent le projet au niveau du site de reconnaître le besoin de mettre en œuvre le projet en étroite concertation avec les individus et les communautés concernés. Le Comité recommande que le Centre et l'UICN collaborent avec l'Etat partie pour sensibiliser l'opinion internationale à la conservation de ce site et mobiliser les ressources financières indispensable à la mise en œuvre des mesures de réhabilitation qui s'imposent pour assurer le retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité décide de retenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril".

Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)

Inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1981 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992

Critères d'inscription : N (ii) et (iv)

Assistance internationale : Ce site a reçu jusqu'ici un montant total de 261.009 dollars EU du Fonds pour des préparations de projets, des consultants, de l'équipement et de la formation.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Bureau – paras. V.34 – V.35
Vingt-quatrième session du Comité – para. VIII.9

Questions essentielles : Activités minières dans les zones aux abords immédiats du site et impacts potentiels ; afflux de réfugiés des pays voisins ; planification de projets de conservation avec des bailleurs de fonds et des partenaires.

Nouvelles informations : Deux réunions tri-nationales (Côte d'Ivoire, Guinée et Liberia) se sont tenues respectivement à Abidjan et Man (Côte d'Ivoire) le 11 septembre et du 12 au 14 septembre 2001. Le site du patrimoine mondial est réparti entre deux de ces pays : la Guinée et la Côte d'Ivoire. Le troisième pays, le Liberia, n'a pas encore ratifié la Convention du patrimoine mondial. Les réunions ont été conjointement financées par le Fonds du patrimoine mondial, Rio Tinto Plc. et les Gouvernements de Guinée, de Côte d'Ivoire et du Liberia, en coopération avec plusieurs ONG de conservation, en particulier Fauna and Flora International (FFI), Conservation International (CI), Bird Life International (BLI), et le Comité néerlandais pour l'UICN. Comme il a été fait mention à la vingt-cinquième session du Bureau en juin 2001, ces réunions sont destinées à contribuer à la conservation à long terme du massif du mont Nimba : (i) en établissant et en favorisant des contacts entre le personnel technique, les gestionnaires du site, les décideurs et les représentants de la communauté locale pour une mise en commun des informations et de l'expérience ; et (ii) l'harmonisation croissante de la gestion prévisionnelle et des pratiques de gestion entre les trois pays qui se partagent l'écosystème du mont Nimba.

Le séminaire du 11 septembre 2001 avait pour but de sensibiliser les autorités gouvernementales à l'importance de la coopération régionale pour la protection du mont Nimba. La deuxième réunion technique du 12 au 14 septembre a évoqué en détail les questions de fond concernant la coopération transfrontalière, les problèmes nationaux et régionaux que pose le mont Nimba, la valeur d'une approche régionale et la conservation de la biodiversité à l'échelon régional. Les participants à la réunion ont mis en place une stratégie de dialogue permanent en vue d'une future coopération pour la conservation de l'écosystème du mont Nimba au profit des trois pays. Les participants à la réunion de Man ont décidé de tenir une deuxième réunion d'ici la fin de 2001 à

Conakry, en République de Guinée. L'objet de la deuxième réunion est "d'entamer un dialogue tri-national pour la conservation du mont Nimba" avec, comme objectifs, de : valider les problèmes constatés à la réunion de Man, définir la stratégie et les instruments nécessaires à la conservation du mont Nimba, proposer un protocole en vue d'une collaboration à long terme entre les trois pays pour la planification et la conservation communes du mont Nimba et donner la priorité aux actions nationales et régionales. Les deux réunions ont constitué le premier événement tri-national au mont Nimba. Les participants à la réunion de Man représentaient les autorités locales, des groupes d'intérêt du développement local, des chefs de village, des gestionnaires d'aires protégées, l'UNESCO et le Programme MAB, l'industrie minière, les gestionnaires des eaux et forêts et les groupes qui s'occupent des réfugiés et des établissements humains. Les réunions ont également amené pour la première fois une compagnie minière - Rio Tinto - à dialoguer avec des acteurs de la conservation intéressés par la protection à long terme du mont Nimba.

Le Point focal du FEM au PNUD en Guinée et M. Salamady Toure, Directeur du CEGEN, ont informé le Centre que les trois premières composantes des subventions FEM/PDF-B en faveur du mont Nimba (projet PNUD-FEM Gui/2000/31 financé par le Fonds du patrimoine mondial et le FEM) ont été réalisées. Les activités menées dans le cadre de ce projet sont les suivantes : (a) identification des éléments de préparation de directives pour une gestion intégrée du mont Nimba et de ses environs ; (b) renforcement des capacités techniques et institutionnelles locales et nationales en vue d'améliorer la gestion ; (c) mise en place de services d'aide en matière de communication, suivi, promotion et options alternatives de subsistance des communautés afin d'assurer la conservation du mont Nimba ; et (d) préparation d'un projet détaillé de développement intégré à long terme de la région du mont Nimba. Le PNUD a demandé au Centre de proposer un programme d'action et à un consultant d'entreprendre une mission en Guinée afin de préparer la composante (d). La deuxième phase du projet PNUD-FEM est prévue sur une période de 7 à 10 ans avec un budget total de 8 millions de dollars EU. Le FEM a donné son accord de principe pour un versement de 6 millions de dollars EU. Un supplément de 2 – 4 millions de dollars EU sera demandé auprès d'autres bailleurs de fonds. Une Table ronde des bailleurs de fonds organisée par le PNUD, se tiendra à ce sujet à Conakry durant la première semaine de novembre 2001. Le Centre est censé jouer un rôle prépondérant en tant qu'agence exécutante du projet de développement intégré. On espère que la conception de ce projet soit accompagnée de repères et d'indicateurs de réussite qui pourraient faciliter les efforts du Comité pour évaluer l'état de conservation des lieux et ses réflexions finales sur le retrait du mont Nimba de la Liste du patrimoine mondial en péril.

A Man les discussions ont également porté sur la création d'une Fondation du mont Nimba. La Guinée souhaite toujours ardemment créer cette Fondation pour lui permettre de mettre en place des mécanismes de soutien

durable du mont Nimba. Les participants à la réunion de Man ont été informés que la Côte d'Ivoire allait créer une agence pour la gestion des aires protégées (PCGAP) avec l'aide financière de la Banque mondiale et de l'Union européenne. Le PGGAP sera chargé de la gestion du mont Nimba et des autres sites ivoiriens du patrimoine mondial et sera autorisé à mobiliser des fonds provenant de sources internationales pour la Côte d'Ivoire. Il serait donc difficile de créer une Fondation commune pour les trois pays qui se partagent le mont Nimba. Les participants à la réunion de Man ont demandé au Centre et à FFI d'aider la Guinée en envoyant un consultant pour étudier la faisabilité de la création d'une Fondation et la possibilité d'utiliser une partie des crédits qui seront ainsi dégagés au titre du projet du FEM comme une mise de fonds initiale pour la création de la Fondation.

Le Comité pourrait rappeler qu'une Table ronde des bailleurs de fonds s'est tenue au Centre de documentation scientifique et technique (CEDUST) de Conakry en avril 1996 et qu'il a été fait mention des conclusions de cette Table ronde à la vingtième session du Bureau en juin 1996. La compagnie minière guinéenne NIMCO a fait savoir à cette occasion qu'elle ferait don chaque année de 500.000 dollars EU pour la conservation du mont Nimba dès que la mine serait opérationnelle. Depuis lors la compagnie a quitté la Guinée et les sommes promises n'ont jamais été versées. Le Gouvernement guinéen a entamé des négociations avec d'autres compagnies minières, notamment Billiton (Afrique du Sud) et EURONIMBA (concession de l'Union européenne). Ces deux compagnies étudient plusieurs options respectueuses de l'environnement sur les moyens de contrôler les eaux usées et polluées et d'éviter la sédimentation et l'érosion dans les cours d'eau qui alimentent en eau potable les populations en aval. Les compagnies estiment que près de 80 millions de tonnes de résidus seront produites chaque année et espèrent construire un barrage de retenue permettant à ces résidus de pénétrer dans le sol sans ruissellement. Les compagnies prévoient aussi de renoncer à l'exploitation de près de 50 millions de tonnes de minerai de fer à haute teneur dans certaines zones ciblées de la montagne pour des raisons environnementales et écologiques. Les compagnies étudient les moyens d'éviter d'amener une main-d'œuvre abondante avec les familles qui l'accompagnent à proximité des concessions minières en éloignant les zones d'habitation de la mine.

Pour garantir l'application de normes de gestion rigoureuses en matière d'environnement, un "Protocole d'accord international" – ou Accord – est en préparation entre les compagnies minières et le Gouvernement guinéen sous la supervision des institutions des Nations Unies (UNESCO – Centre du patrimoine mondial, PNUE, PNUD, FAO, etc.) et des organisations non gouvernementales internationales (UICN, FFI, WWF, BLI, etc.). L'Accord obligera les compagnies à avoir un "code de bonne conduite" en matière de conservation de la biodiversité vis-à-vis de leurs activités minières à proximité de la Réserve naturelle du mont Nimba en Guinée. Les compagnies ont manifesté leur bonne volonté en décidant de réserver 18 dollars EU par tonne de minerai

de fer produit en faveur de la conservation de l'environnement en Guinée, en particulier dans la région du mont Nimba ; les compagnies estiment la production annuelle à quelque 800 millions de tonnes.

Les activités minières dans le massif du mont Nimba doivent être contrôlées avec soin quant à leur impact environnemental. L'écosystème du mont Nimba du côté libérien, le seul à ne pas figurer au patrimoine mondial, a subi d'importantes transformations depuis les années 1950 du fait des activités minières, des changements de cultures et des établissements humains. La zone englobe les Forêts nationales de l'Est et de l'Ouest du mont Nimba, nommées dans les années 1960. A la fin des années 1970, l'UICN a recommandé de relier ces deux forêts, d'ajouter d'autres zones adjacentes importantes et de faire de la zone tout entière une réserve naturelle unique. La compagnie minière libérienne continue de jouer le rôle de 'gardien' dans l'administration du mont Nimba, le Service de développement des forêts étant l'autre instance gouvernementale majeure concernée dans la région. Il n'existe aucun programme de conservation organisé du mont Nimba du côté libérien comparé à ce qui se fait en Guinée et en Côte d'Ivoire.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Comité félicite les deux Etats parties, le PNUD et l'ONG de conservation d'avoir entamé le dialogue tripartite pour la conservation de l'ensemble de l'écosystème du mont Nimba et invite le Gouvernement libérien à envisager de ratifier dès que possible la Convention du patrimoine mondial. Dans le même temps, le Comité invite le Gouvernement libérien à envisager de mettre en œuvre la recommandation de l'UICN de 1970 visant à désigner les Forêts Est et Ouest du mont Nimba comme réserves naturelles uniques, à développer un projet basé sur les deux réserves naturelles pour participer à l'initiative tri-nationale et, en temps voulu et après ratification de la Convention, à envisager de proposer l'inscription des deux réserves naturelles sur la Liste du patrimoine mondial, avec les sites que se partagent la Côte d'Ivoire et la Guinée. Le Comité prie instamment le Gouvernement libérien de coopérer avec le PNUD et l'ONG de conservation afin d'entreprendre une rapide évaluation de la biodiversité des deux réserves pour déterminer leur possibilité d'inscription au même titre que le site du patrimoine mondial que se partagent la Guinée et la Côte d'Ivoire.

Le Comité demande que le Centre et l'UICN aident les trois pays à organiser la deuxième réunion tri-nationale afin de poursuivre le dialogue et de nommer un consultant qui pourrait préparer avec le PNUD/FEM et la Guinée un projet détaillé de développement intégré à long terme du mont Nimba. Le Comité demande au Centre de collaborer avec toutes les ONG de conservation pour étudier les modalités de création de la Fondation du mont Nimba en Guinée et la possibilité d'utilisation partielle des fonds du FEM

affectés au projet de développement intégré du mont Nimba pour le lancement de la Fondation. Le Comité demande que les Etats parties, le CEGEN et les autres partenaires coopèrent à l'élaboration du Protocole d'accord international pour une évaluation complète par les institutions des Nations Unies et les ONG de conservation concernées avant son adoption par les Gouvernements. Le Comité décide de retenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril".

Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras)

Inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1982 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1996.

Critères d'inscription : N (i), (ii), (iii) et (iv)

Assistance internationale : Rio Platano a reçu jusqu'ici 178.025 dollars EU du Fonds du patrimoine mondial pour une assistance technique et des activités de formation.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Bureau – paras. V.36 – V.37
Vingt-quatrième session du Comité – para. VIII.10

Questions essentielles : Déforestation, projets d'aménagement d'une zone tampon en faveur des communautés locales et limitation de l'expansion agricole.

Nouvelles informations : L'Administration publique des Forêts a informé le Centre en août 2001 des mesures prises suite aux recommandations de la mission de l'UICN sur le site en octobre 2000. Les principaux éléments du rapport des autorités honduriennes sont les suivants :

- L'indemnisation des populations vivant à l'intérieur de la zone centrale de Rio Platano a commencé et les 52 premières familles sur 152 ont déménagé de leur plein gré après avoir reçu 3,7 millions de lempiras du Gouvernement hondurien. Le Ministère des Finances a mis des fonds à disposition pour la deuxième phase d'indemnisation ;
- Le marquage du périmètre de la zone centrale a commencé et les 26 km les plus critiques ont été délimités en coopération avec les communautés locales. La démarcation du périmètre des parties Sud et Ouest de la zone tampon a commencé ;
- Un bureau a été ouvert sur le site en réponse aux besoins administratifs et d'infrastructure liés à la protection du site du patrimoine mondial dans la région. Deux autres bureaux seront créés sur place d'ici peu ;
- Une analyse pluritemporelle a été réalisée concernant la couverture végétale et l'expansion de la zone agricole dans l'enceinte de la réserve. Cette analyse permet un suivi systématique de l'état de conservation de l'écosystème. Les premiers résultats révèlent une diminution du taux de dégradation de la végétation comparé aux résultats d'une étude semblable réalisée entre 1997 et 1999 ;
- Le Programme régional des réserves de biosphère (PRRB), l'Universidad Nacional Autonoma de Honduras et des ONG élaborent une étude des menaces qui pèsent sur la RB de Rio Platano. L'atelier

national prévu dans le cadre du projet financé par la Fondation des Nations Unies, "Mise en valeur de notre patrimoine : vers la réussite du suivi et de la gestion des sites du patrimoine mondial naturel" se tiendra bientôt et étudiera les menaces et les problèmes liés à l'état de conservation du site. Ces initiatives contribueront à améliorer le suivi de son état de conservation ;

- Le personnel du PRRB a élaboré le premier plan de gestion des forêts suite à l'approche Transforma développée par le CATIE (Institut régional de recherche et de formation au Costa Rica). Un autre plan relatif aux aspects organisationnels et productifs de huit coopératives agro-forestières implantées dans des zones spécifiques de la partie sud de la Réserve, ainsi que neuf plans de développement communautaire coordonnés à l'échelon local, sont en cours de préparation. Ces plans détermineront les mesures prioritaires concernant les infrastructures sociales et communautaires et les initiatives qui faciliteront la gestion et la protection de la réserve. La création d'une commission technique chargée de mettre au point un instrument juridique pour définir la reconnaissance des droits d'utilisation des terres dans l'enceinte de la Réserve a été proposée ;
- Des mesures ont été prises pour renforcer le personnel chargé de la gestion du site. Un technicien forestier et trois gardiens ont été recrutés. La coordination avec les autres partenaires comme TNC (The Nature Conservancy) et WWF, le Mesoamerican Biological Corridor Project, la Coopération technique allemande et les ONG locales a été renforcée ;
- Un plan de travail triennal composé de mesures spécifiques associant la conservation de la biodiversité au développement d'un tourisme durable à l'intérieur et autour de Rio Platano devrait être finalisé avant la fin de 2001 ; ce plan de travail a été élaboré dans le cadre de l'exécution d'une autre initiative globale financée par la Fondation des Nations Unies, qui tente de conjuguer la conservation de la biodiversité et le développement d'un tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Comité se félicite des diverses initiatives lancées par l'Etat partie et les autres partenaires, y compris celles entreprises dans le cadre des deux projets financés par la Fondation des Nations Unies, qui contribuent à la mise en œuvre des recommandations de la mission de l'UICN effectuée sur le site en octobre 2000. Ces dernières ont reçu l'avis favorable du Comité à sa dernière session à Cairns (Australie). Le Comité engage le Centre et l'UICN à poursuivre sa collaboration avec l'Etat partie et les partenaires concernés pour maintenir l'élan. Il recommande qu'une évaluation détaillée de l'état de conservation du site, y compris les observations sur le retrait éventuel du site de la Liste du patrimoine mondial en péril, soit préparée pour être soumise à l'examen de la vingt-septième session du Comité en juin 2003. Le Comité

décide de retenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril".

Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1985 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992.

Critères d'inscription : N (ii), (iii) et (iv).

Assistance internationale : 165.000 dollars EU pour de l'équipement, la réhabilitation des infrastructures et des activités de soutien communautaire dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de réhabilitation triennal qui a commencé au milieu de 1997.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Bureau – paras. V.38 – V.41
Vingt-quatrième session du Comité – para. VIII.11

Questions essentielles : Réhabilitation suite aux dommages causés à l'infrastructure en 1992 du fait des activités des insurgés. Braconnage de certaines espèces de faune sauvage.

Nouvelles informations : A sa vingt-cinquième session en juin 2001, le Bureau a noté qu'une mission sur ce site avait été reportée pour des raisons climatiques de mai à octobre 2001. En dépit des contacts réguliers avec l'Etat partie et des accords de toutes les parties prenantes, la mission proposée a été de nouveau reportée et est annoncée maintenant pour février 2002. La sécurité de la zone continue d'être menacée. En raison des incertitudes liées à l'organisation de visites sur le site, les responsables du projet UNESCO/UICN/UNF-UNFIP "Mise en valeur de notre patrimoine : vers la réussite du suivi et de la gestion des sites du patrimoine mondial naturel" ont décidé de substituer Manas au Parc national de Keoladeo comme l'un des trois sites pilotes du projet en Asie du Sud (les deux autres sites étant le Parc national de Kaziranga en Inde et le Parc national royal de Chitwan au Népal). Les négociations avec l'Etat partie pour l'organisation de la mission de février 2002 sont en cours.

L'Ambassade du Bhoutan à Genève (Suisse) a contacté le Centre du patrimoine mondial pour se renseigner sur le processus de ratification de la Convention du patrimoine mondial. Cette demande fait suite à la coopération du Centre avec ses contacts au Bhoutan, en particulier WWF-Bhoutan et WWF-USA, pour engager le Gouvernement du Bhoutan à ratifier la Convention afin de permettre la collaboration transfrontalière pour la gestion du site du patrimoine mondial du Sanctuaire de faune de Manas en Inde et la proposition d'inscription éventuelle du Parc national royal de Manas au Bhoutan sur la Liste du patrimoine mondial.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Comité se déclare préoccupé du report permanent de la mission prévue sur le site et prie instamment

l'Etat partie, le Centre et l'UICN de tenter d'effectuer cette mission en février 2002, comme prévu. Il recommande qu'un rapport détaillé sur l'état de conservation du site et la mise en œuvre de mesures de réhabilitation acceptés par le Bureau en 1997 soient soumis à sa vingt-sixième session en juin 2002. Le Comité prie le Centre de coopérer avec le Bhoutan pour assurer sa prochaine ratification de la Convention et sollicite sa coopération pour la protection du Sanctuaire de faune de Manas en Inde. Le Comité décide de retenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril".

Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger)

Inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 1991 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1996.

Critères d'inscription : N (ii), (iii) et (iv)

Assistance internationale : Les Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré ont reçu une somme totale de 177.000 dollars EU du Fonds du patrimoine mondial, dont 127.000 dollars EU pour des projets en cours d'exécution dans le cadre du plan de réhabilitation du site.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Bureau – paras. V.42 – V.44
Vingt-quatrième session du Comité – para. VIII.12

Questions essentielles : Réhabilitation des zones endommagées chez les rebelles ; études sur la faune sauvage et autres pour évaluer les conditions de mise en œuvre du plan de réhabilitation ; formation du personnel et développement de l'infrastructure. Elaboration de projets de conservation en coopération avec des bailleurs de fonds et des partenaires.

Nouvelles informations : Comme cela a été indiqué au dernier Bureau, un montant de 20.000 dollars EU approuvé par le Président a été utilisé pour organiser un atelier destiné aux membres du Comité local de développement et de gestion du site à Iferouan (Niger) du 19 au 24 septembre 2001 où le Centre était représenté. Une "Etude de faisabilité et des modalités du projet pour la réintroduction de l'autruche à col rouge dans l'Aïr et le Ténéré" a été réalisée avec le concours du Centre national de recherche sur la faune sauvage en Arabie saoudite.

Une mission d'évaluation rapide de la faune de l'Aïr et du Ténéré, financée par les contributions du Fonds du patrimoine mondial pour la mise en œuvre du plan de réhabilitation d'urgence approuvé par le Comité à sa vingt-troisième session en 1999, a été effectuée du 5 au 27 mars 2001. L'UICN a passé en revue un exemplaire du *Rapport d'évaluation rapide de la faune sauvage* des Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré et a fait les observations suivantes sur les conclusions du rapport :

Les principales espèces de gros mammifères sont revenues à un degré de viabilité semblable à celui enregistré avant la guerre, sauf pour l'autruche qui a totalement disparu et la gazelle qui a rarement été vue durant la mission

d'évaluation de mars 2001. L'UICN note qu'en dépit du rétablissement de nombreuses espèces, l'état de conservation général du site demeure précaire et elle a souligné les recommandations suivantes du rapport : (a) relancer et renforcer les activités de surveillance ; (b) établir un règlement des activités touristiques ; (c) créer un centre d'élevage de gros mammifères sahélo-sahariens et d'autruches, en vue de réintroduire des individus et de renforcer la conservation des populations sauvages ; (d) mettre au point un système de recensement de la faune sauvage avec la participation des acteurs concernés ; et (e) mettre au point des techniques d'enquête fiables pour estimer la population d'addax.

L'UICN note que l'autruche de l'Aïr et du Ténére est une sous-espèce nord-africaine que l'on trouve maintenant comme une population viable uniquement au Tchad. L'UICN estime qu'il est important de réintroduire une sélection d'autruches issues de la population du Tchad, car les autres sous-espèces risquent de ne pas s'adapter aux conditions spécifiques du Niger. La réintroduction de l'autruche est une source de revenus essentielle pour la communauté locale à long terme, car cela lui permettra d'entreprendre des programmes d'élevage et de gagner sa vie grâce à l'exploitation de la population d'autruches et de ses produits.

L'UICN appuie fermement les recommandations du rapport et a suggéré que le Comité invite l'Etat partie à mettre en œuvre les recommandations du *Rapport d'évaluation rapide de la faune sauvage*. Par ailleurs, elle estime que l'Etat partie pourrait obtenir des conseils précieux sur les programmes de réintroduction de l'autruche de la part du groupe de spécialistes de l'autruche au sein de la Commission pour la survie des espèces (CSE) à l'UICN. Elle estime que l'établissement des populations d'autruches et d'addax (gazelle) de l'Aïr et du Ténére risque de prendre plusieurs années et que le site devra sans doute être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à cette date.

Le Bureau de l'UICN au Niger a informé le Centre que le Fonds français de l'environnement mondial (FFEM) a lancé un programme d'aide quinquennal pour de l'équipement et la réintroduction d'espèces. Ce programme est mis en œuvre en coopération avec la Direction nationale de la Faune et le Bureau de l'UICN à Niamey. Dans le cadre d'un programme du FEM sur la "Biodiversité du Sahara", le PNUD et l'UICN Niamey contribuent aussi à la mise en œuvre d'une sélection d'aspects de réhabilitation et de réintroduction d'espèces, ainsi qu'à la création d'une base de données pour le suivi. L'UICN Niamey joue un rôle de soutien très étendu dans le développement d'une série d'initiatives communes avec d'autres bailleurs de fonds et aide le Gouvernement du Niger à assurer la bonne conservation de ce site important.

Conformément à la recommandation de la vingt-cinquième session du Bureau en juin 2001, le Centre a transmis les lettres de remerciement au FFEM, au Département suisse de la Coopération technique et à DANIDA pour l'appui

qu'ils ont accordé à la mise en œuvre de plusieurs projets de conservation de ce site.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Comité prend note des observations de l'UICN concernant la longue période nécessaire à la reconstitution des populations d'autruches et de gazelles sur ce site et la possibilité que le site soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à ce que la reconstitution de ces espèces soit viable. Néanmoins, le Comité exprime sa satisfaction devant les efforts de l'Etat partie dans la mise en œuvre du plan de réhabilitation et la création d'un large soutien des bailleurs de fonds pour assurer la conservation du site. Le Comité invite l'Etat partie à envisager d'adopter et de mettre en œuvre les recommandations du *Rapport d'évaluation rapide de la faune sauvage* et réitère la recommandation du Bureau qui propose de reporter l'évaluation des résultats du plan de réhabilitation jusqu'en 2002 afin de donner suffisamment de temps à l'Etat partie pour mettre en œuvre des projets et des programmes spécifiques. Le Comité décide de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril".

Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal)

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1981 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2000

Critères d'inscription : N (iii) et (iv)

Assistance internationale : Une somme totale de 210.607 dollars EU a été octroyée au titre de l'assistance, dont 130.475 dollars EU ont été approuvés par la dernière session du Comité (novembre – décembre 2000) à titre d'aide d'urgence, ainsi que d'autres montants antérieurs pour l'achat d'équipement et la formation.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Bureau – paras. V.45 – V.50
Vingt-quatrième session du Comité – para. VIII.22

Questions essentielles : Contrôle et éradication de l'espèce envahissante *Salvinia molesta*.

Nouvelles informations : En juin 2001, la vingt-cinquième session du Bureau a noté les conclusions détaillées des résultats de la mission composée de deux personnes envoyées sur le site du 31 mars au 10 avril 2001, et les mesures de contrôle mécanique et biologique prises pour éviter la propagation de l'espèce envahissante *Salvinia molesta*. Le Bureau a noté les actions de sensibilisation, la coordination des bailleurs de fonds et les autres activités de coopération indispensables à l'éradication effective de l'espèce envahissante.

La Division de l'équipement de l'UNESCO est en train d'acheter et de livrer l'équipement indispensable prévu dans le cadre du projet pour lequel le Comité a approuvé

une somme de 130.000 dollars EU à sa dernière session à Cairns (Australie). Un atelier régional sur les espèces envahissantes a été organisé du 15 au 17 octobre 2001 à Djoudj (Sénégal), avec l'aide financière conjointe de Ramsar, de l'UICN et du Fonds du patrimoine mondial. Le Président a approuvé un montant de 20.000 dollars EU pour permettre aux gestionnaires de ce site du patrimoine mondial de participer à cette rencontre. L'atelier avait pour but de définir les modalités d'un projet de coopération sur "Les zones humides et les espèces envahissantes nuisibles en Afrique – Sensibilisation et information" avec la participation de l'UICN, du Bureau de la Convention de Ramsar, de la Fondation MacArthur, Wetlands International, WWF International et d'autres. Le programme axé sur les écosystèmes d'eau douce, vise à définir les meilleurs outils stratégiques et les instruments opérationnels les plus appropriés pour contribuer à assurer la prévention, le contrôle ou l'éradication des espèces envahissantes partout où elles peuvent avoir des effets néfastes sur les fonctions et les valeurs écologiques, économiques et sociales des zones humides. Le projet prévoit la création d'un réseau d'experts (une équipe qui pourrait offrir "des services de réponse rapide") facile d'accès pour les gestionnaires de zones humides en quête de nouvelles informations et pouvant fournir une aide en matière de prévention et de contrôle des espèces envahissantes.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Comité réitère les recommandations de la vingt-cinquième session du Bureau tenue en juin 2001 et demande que le Centre et l'UICN collaborent avec l'Etat partie, le Secrétariat de la Convention de Ramsar, la FAO et les autres partenaires afin de poursuivre les efforts de contrôle et d'éradication de *Salvinia molesta* des zones humides du Djoudj. Le Comité décide de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril".

Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1980 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1996.

Critères d'inscription : N (iv)

Assistance internationale : Le Parc national de l'Ichkeul a reçu jusqu'à maintenant 65.000 dollars EU pour de l'assistance technique et des activités de formation.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Bureau – paras. V.51 – V.56
Vingt-quatrième session du Comité – para. VIII.13

Questions essentielles : Détérioration de l'intégrité de l'écosystème du lac en raison des aménagements en amont et de l'empiètement des cultures ; efforts de réhabilitation du lac par des mesures destinées à assurer un apport annuel minimum du lac en eau douce. Coordination des

infrastructures et de la gestion pour assurer la mise en œuvre effective des mesures de conservation.

Nouvelles informations : En juin 2001, la vingt-cinquième session du Bureau a constaté avec inquiétude la détérioration de l'écologie du lac entre 1999 et 2000 en raison du niveau des précipitations inférieur à la moyenne dans la région. Le Bureau, tout en reconnaissant que la construction du barrage de Sidi Barak est achevée et qu'il est maintenant relié au réseau tunisien de distribution d'eau, a appris que les déversements d'eau du barrage vers le lac n'avaient pas encore commencé. L'Observateur de la Tunisie a informé le Bureau que le lac a besoin de 280 millions de mètres cubes d'eau par an et que le barrage de Sidi Barak va servir d'élément stabilisateur pour compenser tous les déficits annuels causés par une faible pluviosité et/ou une forte évapotranspiration. Il a exprimé le souhait que le Bureau et le Comité accordent un temps suffisant pour juger des efforts de l'Etat partie à réhabiliter l'Ichkeul et à soutenir l'extension et le renforcement du programme de suivi scientifique mis en place par l'Etat partie.

En réponse à la recommandation de la vingt-cinquième session du Bureau invitant l'Etat partie, le Centre et l'UICN à travailler ensemble à la préparation d'un rapport d'avancement sur les repères et le calendrier associé pour le suivi de l'Ichkeul à soumettre à l'examen de la vingt-cinquième session du Comité en décembre 2001, la Délégation de Tunisie auprès de l'UNESCO a transmis un rapport daté de septembre 2001 et intitulé : "Conditions de l'écosystème et mesures de sauvegarde pour le Parc national de l'Ichkeul". Ce rapport a été transmis à l'UICN pour étude. Il contient des informations détaillées sur les mesures prises pour mettre en œuvre plusieurs recommandations précédentes du Bureau et du Comité faites depuis plusieurs années, et des données chiffrées et sérielles sur un certain nombre de paramètres qui pourraient être utiles pour repérer les changements intervenus dans l'écologie du lac. Le Centre attend les commentaires et les observations de l'UICN sur le rapport présenté par l'Etat partie.

Action requise : D'après les conclusions de l'étude de l'UICN du rapport soumis par l'Etat partie, qui devrait être disponible au moment de sa session, le Comité pourrait prendre les décisions appropriées et faire des recommandations pour considération de l'Etat partie et mise en œuvre en coopération avec le Centre, l'UICN et d'autres acteurs.

Monts Rwenzori (Ouganda)

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1994 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1999

Critères d'inscription : N (iii) et (iv)

Assistance internationale : 32.249 dollars EU pour des activités d'assistance technique.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Bureau – paras. V.57 – V.59
Vingt-quatrième session du Comité – para. VIII.14

Questions essentielles : Insécurité due à la guerre et au conflit armé dans les régions frontalières de la RDC voisine ; sciage de long illégal, braconnage et trafic de faune sauvage. Besoin d'activités de soutien communautaire.

Nouvelles informations : A sa vingt-cinquième session en juin 2001, le Bureau s'est félicité d'apprendre que les conditions de sécurité s'étaient améliorées dans le Parc et qu'il serait réouvert au public en juillet 2001. En se basant sur l'identification des besoins du Parc concernant l'achat d'équipement et de matériels (voir paragraphe V.57 du document WHC-01/CONF.208/3), le Bureau a approuvé une somme de 64.000 dollars EU à titre d'aide d'urgence au site. La Division de l'équipement de l'UNESCO procède à l'achat de matériels de communication et d'autres équipements que réclament d'urgence les gestionnaires du site. Le Centre envisage d'envoyer une mission en Ouganda en novembre 2001 pour obtenir des informations récentes sur les conditions de sécurité et la reprise des visites touristiques dans le Parc. Des informations seront aussi obtenues sur les autres mesures de soutien nécessaires au renforcement de la conservation du Parc en vue de permettre son retrait précoce de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

Compte tenu des nouvelles informations devant être fournies au moment de sa session, le Comité pourrait prendre les décisions appropriées et faire des recommandations à soumettre à l'étude de l'Etat partie, de l'UICN, du Centre et des autres acteurs selon les besoins.

Sites du patrimoine mondial des Etats-Unis d'Amérique :

Parc national des Everglades

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1979 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1993

Critères d'inscription : N (i), (ii) et (iv)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Bureau – paras. V. 60 - V.61
Vingt-quatrième session du Comité – para. VIII.15

Questions essentielles : Acquisition de terrain et autres mesures de réhabilitation pour maintenir l'intégrité de l'écosystème de zones humides et les valeurs de patrimoine mondial. Elaboration d'un plan de suivi avec

des repères et des indicateurs pouvant orienter les décisions du Comité quant au retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Yellowstone

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1978 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1995.

Critères d'inscription : N (i), (ii), (iii) et (iv)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Bureau – paras. V.62 – V.63
Vingt-quatrième session du Comité – para. VIII.15

Questions essentielles : Régulation du tourisme ; contrôle de l'infection de la faune sauvage et transmission aux troupeaux domestiques ; éradication et contrôle des espèces envahissantes. Elaboration d'un plan de suivi avec des repères et des indicateurs pouvant guider les décisions du Comité quant au retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Nouvelles informations : L'UICN se félicite des diverses initiatives que l'Etat partie a lancées pour améliorer la conservation du site. Les efforts de l'Etat partie, de l'UICN et du Centre pour planifier les réunions et les communications afin de discuter et d'élaborer des plans d'action pour les deux sites, qui pourraient inclure des repères et les conditions de leur retrait possible de la Liste du patrimoine mondial en péril, ont malheureusement été affectés par les événements qui se sont déroulés aux Etats-Unis en septembre 2001 et leurs répercussions au niveau mondial. Le Centre et l'UICN poursuivront leurs efforts à cet égard, en concertation avec l'Etat partie, et rendront compte des progrès accomplis à la session du Comité.

Action requise : Compte tenu des nouvelles informations qui doivent être fournies à sa session, le Comité pourrait prendre les décisions appropriées et faire des recommandations soumises à l'étude de l'Etat partie, de l'UICN, du Centre et des autres acteurs.

B. Patrimoine culturel

Butrint (Albanie)

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1992 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1997

Critères d'inscription : C (iii)

Assistance internationale : Suite à la décision du Comité en 1997 d'allouer 100.000 dollars EU au titre de l'Assistance d'urgence, quatre contrats ont été signés pour un montant total de 33.000 dollars EU. En 1999, une proposition de mise en œuvre de nouvelles activités a été reçue et approuvée par le Président du Comité pour un montant total de 40.800 dollars EU. Toutefois, il y a de

sérieux retards dans la mise en œuvre et dans la soumission de reports sur certains contrats.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Bureau – paras. V.64 – V.69
Vingt-quatrième session du Comité – para. VIII.16

Nouvelles informations : La vingt-cinquième session du Bureau a demandé à l'Etat partie de présenter un rapport avant le 15 septembre 2001 sur son projet de mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport de la mission commune UNESCO-ICOMOS-Butrint Foundation (19-24 avril 2001). Lors de la préparation du présent document, aucune information n'a été reçue en provenance de l'Etat partie.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter étudier les informations de l'Etat partie qui seraient disponibles lors de sa session, prendre les décisions appropriées et faire des recommandations pour mise en œuvre par l'Etat partie, l'ICOMOS, le Centre et la Butrint Foundation.

Angkor (Cambodge)

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992

Critères d'inscription : C (i) (ii) (iii) et (iv),

Assistance internationale :

Montant total (jusqu'en 2000) : 123.595 dollars EU au titre du Fonds du patrimoine mondial.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Bureau – aucun compte rendu
Vingt-quatrième session du Comité – para. VIII.17

Questions essentielles :

Trafic illicite sur le site. Suivi médiocre des travaux entrepris sur le porche d'entrée du monument central et l'effondrement partiel des douves occidentales du Temple d'Angkor Vat. D'autre part, un plan de développement du tourisme sur le site et un projet d'infrastructure devraient être établis, notamment en ce qui concerne le transfert de l'aéroport de Siem Reap/Angkor.

Nouvelles informations

La session plénière du Comité international de Coordination pour la sauvegarde et le développement du site historique d'Angkor (CIC), dont l'UNESCO assure le Secrétariat, s'est réunie le 6 juillet 2001. Le CIC a examiné l'ensemble des dossiers préparés par le Secrétariat permanent en consultation avec ses deux co-présidents et le nouveau Président-directeur général de l'autorité "APSARA".

I – Principales informations et décisions du CIC

1. Réorganisation administrative de l'APSARA

Le nouveau Président-directeur général, S. Exc. M. Bun Narith, a présenté la nouvelle équipe dirigeante. Elle se compose de cinq Directeurs généraux adjoints, respectivement chargés des domaines suivants :

1. Archéologie et monuments
2. Urbanisme et construction
3. Tourisme
4. Développement économique de la région d'Angkor
5. Administration générale

S. Exc. M. Vann Molyvann a été nommé Conseiller de Sa Majesté le Roi du Cambodge pour Angkor.

2. Appel à la Communauté internationale pour le développement de la région d'Angkor

A l'occasion du 10^{ème} anniversaire de l'appel de Sa Majesté le Roi du Cambodge pour la sauvegarde d'Angkor (mai 1991), S.Exc. M. Sok An, Ministre d'Etat, a lancé un appel à la Communauté internationale pour que la décennie 2002-2012 soit celle du développement d'Angkor. Dans cet esprit, il a été décidé :

- d'organiser une table ronde d'experts à Angkor, en 2002, à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de l'inscription d'Angkor sur la Liste du patrimoine mondial ;
- d'organiser une deuxième conférence intergouvernementale en 2003, qui pourrait se tenir à Paris, à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de la Conférence intergouvernementale de Tokyo, d'octobre 1993.

3. Présentation des conclusions du séminaire sur le tourisme culturel

Sur la base du rapport soumis par l'UNESCO, "Culture, tourisme et développement", et des contributions des experts réunis lors du "Séminaire national sur le tourisme culturel à Angkor et au Cambodge", qui a été organisé par l'UNESCO en coopération avec les autorités cambodgiennes les 2 et 3 juillet 2001 à Siem Reap et Phnom Penh, il est proposé d'élaborer et de mettre en œuvre un schéma directeur du développement du tourisme culturel à Angkor qui permette de lutter contre la pauvreté, d'assurer une croissance économique forte, tout en préservant la qualité de la vie.

II – Développement des infrastructures touristiques

La Commission *Ad hoc* d'experts, créée par l'UNESCO à la demande des autorités cambodgiennes pour suivre le projet de création d'un nouvel aéroport à Siem Reap/Angkor, a rendu son avis technique sur la sélection du site du nouvel aéroport en août 2001. En attendant la construction de cet équipement, le Gouvernement Royal a décidé, au mois de septembre 2001, de renforcer les

infrastructures de l'aéroport actuel et confié cette activité à un opérateur privé.

III – Suivi de l'assistance d'urgence pour les douves d'Angkor Vat

La Société I.Ge. S. a été sélectionnée comme opérateur pour le chantier de restauration des gradins effondrés de la douve ouest du temple d'Angkor Vat, pour lequel une requête d'assistance d'urgence avait été demandée auprès du Fonds du patrimoine mondial. L'Autorité APSARA a décidé d'apporter un financement complémentaire de 10.000 dollars EU à cette opération.

La prochaine session du CIC (session technique) se déroulera les 19 et 20 décembre 2001 à Siem Reap. Elle sera précédée par le sixième symposium international sur le Bayon organisé par l'Equipe gouvernementale du Japon pour la Sauvegarde d'Angkor en étroite coopération avec l'APSARA et l'UNESCO (17 et 18 décembre 2001 à Siem Reap). Au cours de ces réunions, le groupe *ad hoc* d'experts de l'UNESCO se réunira.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

« Le Comité, après avoir examiné le rapport sur l'état de conservation du site, félicite le Gouvernement royal du Cambodge pour les efforts significatifs déployés à l'occasion de la réorganisation de l'Autorité APSARA. Dans la perspective d'une mise en œuvre prochaine du schéma directeur du développement du tourisme culturel à Angkor, il invite l'APSARA à renforcer ses capacités en matière de gestion des demandes d'investissements privés, notamment au sein du parc archéologique, et à s'entourer de toute l'expertise, nationale et internationale, requise. Le Comité décide de retenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ».

Ensemble monumental de Hampi (Inde)

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1986 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1999

Critères d'inscription: C (i), (iii) et (iv)

Assistance internationale : Aucune.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Bureau – paras. V.70 – V.74
Vingt-quatrième session du Comité - para. VIII.18

Questions essentielles : Absence de plan de gestion d'ensemble. Absence d'une autorité de coordination. Pression du développement rural et travaux publics ponctuels.

Nouvelles informations :

- Suite à la recommandation de l'Atelier national UNESCO-Archaeological Survey of India sur la gestion du patrimoine mondial culturel indien (22-24

octobre 2000) pour la création d'un organe administratif spécial chargé d'assurer le développement intégré et la conservation de l'ensemble des aires protégées du patrimoine mondial, le Gouvernement de l'Etat du Karnataka a informé le Centre du patrimoine mondial que des mesures juridiques nécessaires étaient prises en vue de créer le Service d'aménagement de Hampi dont l'objectif prioritaire serait de coordonner les diverses activités de conservation et d'aménagement du patrimoine naturel et culturel et dans les aires protégées du patrimoine mondial ;

- Les autorités du Gouvernement de l'Etat du Karnataka et, en particulier, le Commissaire adjoint du District de Bellary, ont commencé à préparer un plan de gestion d'ensemble en novembre 2000. En octobre 2001, un expert de la planification internationale de l'UNESCO a été envoyé en mission pour aider les autorités à élaborer ce plan. Les conclusions et les recommandations de sa mission seront présentées au Comité à sa vingt-cinquième session ;
- En septembre 2001, le Centre du patrimoine mondial a mobilisé des fonds extrabudgétaires provenant d'un conglomérat de tourisme suédois, TEMA, s'élevant à 80.000 dollars EU pour la réhabilitation d'un bâtiment historique à l'intérieur de Hampi en une Maison du Patrimoine afin de promouvoir la gestion des aires protégées du patrimoine mondial. Cette Maison du Patrimoine servira de centre d'accueil et donnera aux visiteurs des informations gratuites sur les valeurs de patrimoine mondial du site, des conseils juridiques/administratifs et des informations aux membres de la communauté locale. La contribution de TEMA servira aussi à organiser un atelier auquel participeront les différents acteurs, et à produire et diffuser des brochures d'information sur le site et le projet ;
- Le Gouvernement de l'Etat du Karnataka a informé le Centre que la réimplantation de quelque 300 personnes qui empiètent illégalement sur le site de Hampi avait été organisée entre janvier et juillet 2001. Les violations dans l'enceinte des monuments historiques ou aux abords immédiats ont, en particulier, été sanctionnées. Le Centre a été informé que le restant des empiètements illégaux dans les aires protégées du patrimoine mondial est pris en charge sur le budget de l'Etat ;
- En juillet 2001, les autorités indiennes ont présenté une demande d'aide à la formation en vue de cofinancer un voyage d'étude au Royaume-Uni pour les gestionnaires de site régionaux et nationaux de Hampi afin d'échanger leurs expériences sur la gestion des sites avec English Heritage ;
- Suite à la demande du Bureau à sa vingt-cinquième session, le Centre du patrimoine mondial s'attend à recevoir de nouvelles informations concernant (a) la réinstallation des deux ponts gênants, (b) la mise en œuvre des recommandations en quatre points concernant des mesures correctives, et (c) la préparation du plan de gestion d'ensemble soumis à l'étude du Comité à sa vingt-cinquième session.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter examiner toute information supplémentaire lors de sa vingt-cinquième session et adopter le texte suivant :

“Le Comité note avec satisfaction les mesures positives prises et prévues par l’Etat partie et le Centre du patrimoine mondial en vue d’élaborer un plan de gestion d’ensemble du site. Il félicite le Gouvernement de l’Etat du Karnataka et le Commissaire adjoint du District de Bellary d’avoir pris les mesures qui s’imposent pour supprimer un grand nombre d’empiètements illégaux sur les aires protégées du patrimoine mondial. Le Comité demande que l’Etat partie et le Centre poursuivent leur étroite collaboration pour achever l’évaluation des besoins et les études de faisabilité qui ont un caractère d’urgence afin d’assurer qu’un plan de gestion, d’aménagement et de conservation intégré soit élaboré, adopté et mis en œuvre dès que possible. Le Comité demande à l’Etat partie et au Centre de rendre compte des progrès accomplis pour supprimer les menaces qui pèsent sur le site pour examen par le Comité à sa vingt-sixième session.”

Fort de Bahla (Oman)

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1987 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1988

Critères d’inscription : C (iv)

Assistance internationale :

Montant total (jusqu’en 2000) : 66.772 dollars EU ; missions annuelles 1996-2000 (sur la base d’un partage des coûts) pour surveiller les travaux de restauration et conseiller l’équipe de conservation.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Bureau – paras. V.75 – V.78
Vingt-quatrième session du Comité – para. VIII.19

Questions essentielles : Plan de gestion

Nouvelles informations : Conformément aux recommandations faites à la vingt-cinquième session du Bureau, la préparation du plan de gestion du Fort et de l’oasis de Bahla a commencé. Un atelier est prévu à la fin de novembre 2001 avec les experts du Centre et la société britannique qui dirige l’étude, afin de faire le point sur le travail accompli jusqu’à maintenant. En ce qui concerne le Séminaire régional sur la Conservation des structures en terre, les autorités omanaises ont fait une demande d’assistance internationale soumise à l’étude du Comité. Le Séminaire, qui devrait se tenir à la fin de 2002, favorisera une large participation de toute la région arabe.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter étudier les informations qui seraient disponibles à sa session, prendre les décisions appropriées et faire des recommandations à soumettre à l’étude de l’Etat partie, du Centre, de l’ICOMOS et d’autres acteurs.

Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan)

Inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1981 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2000.

Critères d’inscription : C (i), (ii) et (iii)

Assistance internationale : Coopération technique en 2000, 10.000 dollars EU : recherche archéologique, occupation des sols, et conception et élaboration d’un projet de plantation dans les jardins de Shalimar, en vue d’un plan de restauration. Assistance d’urgence en 2001, 50.000 dollars EU : Elaboration d’un plan de gestion d’ensemble.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Bureau – paras. V.79 – V.81
Vingt-quatrième session du Comité - para. VIII.30

Questions essentielles : Absence de stratégie et de plan de gestion d’ensemble, empiètement urbain et travaux publics ponctuels ; nécessité de renforcer la capacité des gestionnaires du site en matière de techniques de conservation, d’élaboration de projets et de présentation des sites.

Nouvelles informations :

- Le Département d’Archéologie a informé le Centre qu’il élaborait un plan de travail actualisé pour utiliser les 10.000 dollars EU approuvés par le Bureau en juillet 2000 au titre de la Coopération technique. Cette activité cofinancera les recherches sur l’archéologie, les sols et la conception et, ultérieurement, l’élaboration d’un projet de plantation dans les jardins de Shalimar ;
- Le Centre et le Gouvernement pakistanais ont formulé un plan d’action pour mettre au point un plan de gestion d’ensemble des jardins de Shalimar avec les 50.000 dollars EU approuvés au titre de l’Assistance d’urgence sur le budget 2001. Ce plan d’action était présenté au Président du Comité du patrimoine mondial pour accord final lors de la préparation du présent document de travail ;
- Suite à la mission effectuée par les experts de la ville de Strasbourg (France) et le Directeur adjoint du Centre du patrimoine mondial en avril 2001, une proposition a été soumise au Programme Asia-Urbs de l’Union européenne et au Ministère français des Affaires étrangères pour renforcer la gestion et aménager les abords immédiats des jardins de Shalimar dans la ville de Lahore. Ce projet était en cours d’achèvement au moment de la préparation du présent document de travail.
- En octobre 2001, les autorités nationales ont communiqué des informations sur le coût des 15 propositions de projets en étroite coopération avec un expert de l’UNESCO en conservation. Ces projets de réhabilitation des jardins de Shalimar, une fois finalisés, seront présentés à des bailleurs de fonds potentiels du secteur privé ou à titre bilatéral.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

“Le Comité se félicite des mesures positives prises et prévues par l’Etat partie et le Centre du patrimoine mondial pour la réhabilitation des jardins de Shalimar et l’élaboration d’un plan de gestion d’ensemble du site . Il demande à l’Etat partie et au Centre de poursuivre leur étroite coopération afin de s’assurer qu’un plan de conservation intégrée, de gestion et d’aménagement soit conçu, adopté et mis en œuvre dès que possible. Il demande à l’Etat partie et au Centre de rendre compte des progrès accomplis pour supprimer les menaces qui pèsent sur le site pour examen par le Comité à sa vingt-sixième session.”

Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)

Inscrite sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1986.

Critères d’inscription : C (i) et (iii)

Assistance internationale :

Conservation/présentation du site et préparation du plan directeur : 78.650 dollars EU

Cours de conservation de l’architecture en terre : 20.000 dollars EU

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Bureau – aucun compte rendu
Vingt-quatrième session du Comité – para. - VIII.20.

Questions essentielles : Conservation de l’architecture en terre et empiètement sur le site.

Nouvelles informations : Lors de la préparation de ces documents de travail le Centre du patrimoine mondial n’avait pas reçu le rapport officiel de l’Etat partie que le Comité avait demandé à sa vingt-quatrième session.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les éléments d’information qui seraient disponibles à sa session, prendre la décision appropriée et faire des recommandations soumises à l’examen de l’Etat partie, du Centre, de l’ICOMOS et d’autres acteurs.

Ville historique de Zabid (Yémen)

Inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1993 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2000

Critères d’inscription : C (ii), (iv) et (vi).

Assistance internationale :

Montant total (jusqu’en 2000) 64.000 dollars EU

En 2001 : 50.000 dollars EU pour la préparation de l’ensemble du plan de revitalisation et de conservation urbaine.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Bureau – paras. V.82 – V.86, page 21

Vingt-quatrième session du Comité – para. VIII.31

Questions essentielles :

- Disparition progressive du tissu urbain traditionnel
- Absence de mécanisme de gestion et de conservation

Nouvelles informations : Depuis la mission conjointe WHC/ICOMOS de mai 2001, les autorités yéménites ayant pris conscience de la situation de la ville, ont émis un décret d’interdiction de toute construction dans la ville historique de Zabid (19/06/2001).

Parallèlement, le ministre de la Culture a créé un « Haut Comité de supervision pour la Sauvegarde de la Ville de Zabid », composé de 12 membres représentant les ministères et organismes concernés, la Banque Mondiale, la GTZ, la KFW et l’UCHP (projet hollandais).

Le Haut Comité réuni fin juin 2001, a approuvé un plan d’action comportant 9 actions principales :

1. Réseau d’égouts
2. Pavage des rues et évacuation des eaux pluviales
3. Eclairage des rues
4. Ramassage et traitement des ordures
5. Restauration et réhabilitation du Souk historique
6. Restauration de bab El-Qurtub (porte Sud)
7. Restauration des façades des monuments et embellissement des murs d’enceinte et des façades du bâti résidentiel
8. Etablissement du plan de la ville historique et du plan de sauvegarde des monuments
9. Restauration des monuments et des bâtiments publics

A ce jour, les montants approuvés et alloués à ces projets représentent un total d’environ 8 millions de dollars EU (dont environ 7 millions dollars EU pour le réseau d’égouts et le traitement des ordures). Le budget du GOPHCY (organisme de préservation des villes historiques), a été récemment arrêté pour 2002 à environ 250.000 dollars EU (aucun budget en 2001).

Enfin, le Ministère des Travaux Publics a promis de financer le pavage et l’éclairage des rues de la ville pour un montant non divulgué.

Une mission du Centre (septembre/octobre 2001) a constaté que toute activité de construction a été effectivement stoppée à Zabid. Le but de cette mission ayant été d’évaluer la situation et de dessiner une première approche pour un plan de sauvegarde et d’urbanisme, la mission a demandé au Gouvernement yéménite de mettre immédiatement en œuvre sept mesures urgentes d’intervention sur la ville, sans lesquelles les projets approuvés par le Haut Comité pourraient ne pas donner les résultats escomptés :

- Lancement urgent d'une campagne de sensibilisation et d'information systématique à destination de la population locale.
- Instauration d'une zone tampon d'une largeur de 1 km à partir de la Madrassa Al-Bayshya, située à l'Est de la ville, incluant un périmètre de 225m ?? dans le sens des aiguilles d'une montre, qui s'arrête à la porte Nord de la ville.
- Instauration de zones de protection d'un rayon minimum de 50 m autour des mosquées et des medersas (au nombre de 83) de la ville.
- Consolider et protéger physiquement les ensembles résidentiels historiques de la ville qui menacent de tomber en ruine ou de s'effondrer (environ 200 maisons).
- Réaliser la revitalisation du souk en prenant des mesures de relance économique effectives.
- Assigner à l'extension urbaine de la ville, la zone située au Nord/Nord-Est de la ville historique, dans le cadre du nouveau plan d'urbanisme en cours d'étude.
- Mettre immédiatement en fonctionnement le quatre à briques et en construire d'autres, pour être en mesure de répondre à la nouvelle demande.

Les Ministres de la Culture, du Plan et des Travaux Publics, se sont engagés à communiquer ces recommandations au Conseil des Ministres pour leur approbation et leur mise en œuvre immédiate.

Enfin, en accord avec les autorités, il a été décidé d'envoyer courant octobre/novembre 2001, une équipe de consultants spécialisés en urbanisme, restauration et développement socio-économique, en vue de définir les grandes lignes du plan de sauvegarde et d'urbanisme, le cahier de charges pour la restauration du bâti et enfin, les modalités de la revitalisation socio-économique du souk de Zabid.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

Le Comité remercie les autorités yéménites pour les efforts consentis et leur coopération constante avec le Centre du patrimoine mondial. Le Comité remercie également remercier la GTZ, la KFW et les autorités hollandaises pour leurs précieuses contributions et leur intérêt pour la ville historique de Zabid.

Le Comité encourager les autorités yéménites à poursuivre les efforts en mettant immédiatement en application les sept mesures urgentes préconisées par la mission du Centre du Patrimoine mondial de septembre/octobre 2001.